

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président  
Le conseiller Lior Azerad  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services juridiques et greffier  
M<sup>me</sup> Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes qui sont affectées par le virus COVID-19 ou toute autre maladie et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie. Le maire Brownstein a également encouragé les résidents à continuer à porter les masques à l'intérieur et à se faire vacciner (contre la grippe et les variantes du Covid-19) au Carré Décarie.

Il a également félicité le service des parcs et loisirs pour le succès de l'activité de natation qui a eu lieu le week-end dernier et a invité les résidents à assister aux deux réunions budgétaires du lundi 19 et du mercredi 21 décembre 2022.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20h08 pour se terminer à 20h23. Trois (3) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Wibke Scheid

La résidente a déclaré que la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité: Cop-15 se déroule actuellement à Montréal et elle invite les membres du conseil à prendre des mesures locales pour préserver et restaurer la biodiversité dans la ville de Côte Saint-Luc. La résidente a fait part de certaines propositions et questions concernant les souffleurs de feuilles, la longueur des pelouses et le chemin Meadowbrook, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le conseil a pris certaines mesures concernant les souffleurs de feuilles, par exemple en adoptant le règlement 2470-2 sur les nuisances. Le conseiller Erdelyi a également ajouté quelques commentaires concernant le règlement qui interdit les souffleurs de feuilles pendant certaines périodes et peut revoir une interdiction plus importante dans les prochaines années. Il assure également le résident qu'il fera un suivi auprès du Service des travaux publics

concernant l'autorisation de couper l'herbe à 15 centimètres. En ce qui concerne le chemin de Meadowbrook, il a souligné qu'il y a des problèmes avec des buissons et des arbres qui menacent de tomber sur le chemin ainsi que des problèmes avec Hydro-Québec.

Enfin, la conseillère Berku mentionne que Côte Saint-Luc a été la première ville de l'île de Montréal à adopter la résolution appuyant la protection du Parc Techno et ajoute qu'une communication a été envoyée au maire Plante indiquant que la Ville de Côte Saint-Luc est en accord avec les 15 engagements de l'Engagement de Montréal qui favorisent et encouragent la biodiversité et tous les changements climatiques.

2) Norman Sabin

Le résident s'enquiert de la possibilité de synchroniser le feu de circulation sur le boulevard Cavendish entre Merton et Fleet et propose des solutions spécifiques quant à la synchronisation de chacun des feux de circulation entre ces intersections, ce à quoi le maire Brownstein renvoie la question et ses suggestions à l'ingénieur de la circulation (M. Yotis) qui fera un suivi directement avec lui. Il a également mentionné que la ville a engagé des consultants qui travaillent encore sur des solutions efficaces, mais qui ont amélioré la circulation et la sécurité aux intersections.

3) Brahm Shuster

L'auteur de la question s'enquiert de la responsabilité des agents de la sécurité publique dans l'instauration et l'application de certains règlements et plus particulièrement en ce qui concerne certaines rénovations effectuées par des résidents durant la fin de semaine, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que certains règlements relèvent de la responsabilité de la sécurité publique et d'autres du service de l'urbanisme. Le maire Brownstein a également ajouté que le rôle principal des agents de la sécurité publique est d'assurer la sécurité de notre ville lorsqu'ils circulent dans les rues. Le conseiller Sebag a également recommandé aux citoyens d'appeler l'unité de répartition, ouverte 24 heures sur 24, pour signaler tout problème. Enfin, le conseiller Erdelyi a confirmé que les travaux de rénovation sont autorisés pendant le week-end, à l'exception de certaines heures restreintes.

221201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 novembre 2022 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221202

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
NOVEMBRE 2022**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2022 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221203

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2022**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN EDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 novembre 2022, pour un montant total de 5 987 151,46\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0164 daté du 6 décembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221204

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2600 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2600 CONCERNANT LES TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2023 »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2600 à être intitulé: « Règlement concernant les tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'exercice financier de 2023 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2600 à être intitulé : « Règlement concernant les tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'exercice financier 2023 ».

221205

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2600 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2600 intitulé : « Règlement concernant les tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'exercice financier 2023 ».

221206

**RESSOURCES HUMAINES – PROMOTION AU POSTE DE CONSEILLER  
JUNIOR EN RESSOURCES HUMAINES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Melina Mouna au poste de conseillère junior en ressources humaines, à compter du 19 septembre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0162 daté du 30 novembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER COHEN A QUITTÉ LA RÉUNION

221207

**RESSOURCES HUMAINES – PROMOTION AU POSTE DE CONSEILLÈRE  
PRINCIPALE EN RESSOURCES HUMAINES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion d'Eloise Lessard-Legault au poste de conseillère principale en ressources humaines, à compter du 19 septembre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0161 daté du 30 novembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221208

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN  
RESSOURCES HUMAINES PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche d'Alessia Lo Dico à titre de technicienne en ressources humaines permanente, à compter du 28 novembre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0157 daté du 30 novembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221209

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN ENTRAÎNEUR DE L'ÉQUIPE DE NATATION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche d'Olivia Wood à titre d'entraîneur de l'équipe de natation à compter du 24 octobre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0158 daté du 30 novembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221210

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN ENTRAÎNEUR DE L'ÉQUIPE DE TRIATHLON**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Sean Lajeunesse à titre d'entraîneur de l'équipe de triathlon à compter du 12 novembre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0160 daté du 30 novembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221211

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN ENTRAÎNEUR DE L'ÉQUIPE DE TRIATHLON**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Shelby Lajeunesse à titre d'entraîneur de l'équipe de triathlon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0159 daté du 30 novembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221212

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN  
EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC À TITRE DE REMPLACEMENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche d'un employé auxiliaire col blanc à titre de remplacement dont le nom figure sur le document intitulé « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » comme Annexe A, daté du 6 décembre 2022 et que les conditions d'emploi dudit employé seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0163 daté du 5 décembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221213

**RÉSOLUTION POUR DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (L'UMQ) DE SERVICES PROFESSIONNELS  
AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE  
PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN  
SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

---

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a deux appels d'offres pour les Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780) (« Mutuelles ») en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Côte Saint-Luc d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221214

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil suivants ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : Mitchell Brownstein, Lior Azerad, Sidney Benizri, Dida Berku, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et Andee Shuster;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN EDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires de la part du maire Brownstein, des conseillers/conseillères Lior Azerad, Sidney Benizri, Dida Berku, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et Andee Shuster et ordonne au greffier de la Ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221215

**FERMETURE DE DEUX SECTIONS DE L'ANCIENNE AVENUE KING-EDWARD,  
CONNUES SOUS LES NUMÉROS 1 561 469 ET 1 859 502, ET LEUR RETRAIT  
DU DOMAINE PUBLIC**

---

ATTENDU QUE les numéros de lots 1 561 469 et 1 859 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étaient anciennement connu comme étant deux parcelles du lot 88-328 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal;

ATTENDU QUE lesdits lots faisaient partie du domaine public de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), étant deux anciennes sections de l'avenue King-Edward, le tout étant confirmé par un Avis inscrit au registre foncier du Québec sous le n° 1 850 894;

ATTENDU QUE la Ville a vendu lesdits lots à la société d'État Hydro Québec, dans le cadre de la reconstruction du Poste de Hampstead et de la modernisation du réseau électrique Aqueduc-Saraguay;

ATTENDU QU'une demande a été reçu de fermer ces lots faisant partie de l'Avenue King-Edward et les retirer du domaine public afin d'en permettre la vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les anciennes sections de l'Avenue King-Edward, maintenant connues sous les numéros de lots 1 561 469 et 1 859 502 du cadastre du Québec, soient, par la présente, définitivement fermées comme avenue et retirées du domaine public. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221216

**Octroi d'un contrat pour des services de conciergerie pour l'année 2023 (K-02-23)**

---

ATTENDU QUE le 11 août 2014 le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé le contrat n° C-18-14 pour des services de conciergerie à Les services adaptés Transit, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2016;



ATTENDU QUE le 12 décembre 2016 le Conseil a exercé les deux (2) années optionnelles du contrat ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2015 Les services adaptés Transit a changé son nom pour Axia Services (« Axia »);

ATTENDU QU'Axia est un organisme sans but lucratif qui embauche des personnes handicapées et par conséquent, en vertu de l'article 573.3, alinéa 2.3° (k) de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut octroyer à Axia un contrat pour des services de conciergerie sans appel d'offres si la dépense ne dépasse pas 365 700,00\$;

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé des contrats de gré à gré pour des services de conciergerie à Axia pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres C-18-14, sous réserve de l'indexation annuelle;

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un autre contrat de gré à gré pour des services de conciergerie à Axia pour l'année 2023 pour un montant maximal de 286 434,63\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat d'un (1) an pour des services de conciergerie à Axia, pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 286 434,63\$, plus les taxes applicables, selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres C-18-14;

QU'un certificat du trésorier sera émis en janvier 2023 pour attester de la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit par les présentes autorisée à signer la lettre d'entente entre les parties établissant les modalités du contrat. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221217

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2023 (K-05-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des cotations de trois (3) fournisseurs et a reçu deux (2) cotations;

ATTENDU QUE la cotation la plus basse a été reçue de Les Jardins W.G. Charlebois Inc.;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil pour les appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b), et (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN EDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2023 à Les Jardins W.G. Charlebois Inc. pour une somme n'excédant pas 60 759,31\$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis en début de l'année 2023 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221218

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2537-3 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2537-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2537 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2537 RÉGISSANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS »**

---

Le conseiller Sidney Benizri a donné avis de motion que le règlement 2537-3 à être intitulé: « Règlement 2537-3 modifiant le Règlement 2537 intitulé : « Règlement 2537 régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Sidney Benizri a mentionné l'objet et la portée du règlement 2537-3 à être intitulé: « Règlement 2537-3 modifiant le Règlement 2537 intitulé : « Règlement 2537 régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets ».

221219

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2537-3 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2537-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2537 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2537 RÉGISSANT LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS »**

---

Le conseiller Sidney Benizri a déposé le projet de règlement 2537-3 intitulé: « Règlement 2537-3 modifiant le Règlement 2537 intitulé : « Règlement 2537 régissant la collecte et l'élimination des matières résiduelles » afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des déchets ».

221220

**RESSOURCES MATÉRIELLES - AUTORISATION D'INSTALLER DES BORDURES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ADJACENT À LA PROPRIÉTÉ DE BETH CHABAD - LOT 2 384 922 (L-03-22)**

---

ATTENDU QUE la Fédération CJA (« CJA ») met actuellement en place des mesures de sécurité dans les synagogues et les écoles de la ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») dans le cadre d'une mission altruiste visant à protéger ses résidents contre les crimes haineux antisémites;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces mesures de sécurité, CJA a installé des bordures de sécurité sur le lot n° 2384922, qui est une propriété de la Ville, adjacente au lot n° 2871970 de la Congrégation Beth Chabad (« Beth Chabad »);

ATTENDU QUE Beth Chabad ne s'oppose pas à l'installation desdits rochers pour des raisons de sécurité communautaire;

ATTENDU QU'aucune entente formelle d'empiètement n'est jugée nécessaire par la Ville à ce stade, compte tenu de la mission altruiste de CJA que la Ville souhaite encourager;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, l'installation d'une bordure de sécurité par la Fédération CJA sur le lot de la Ville n° 2 384 922 adjacent à la propriété de Beth Chabad, sans entente formelle. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221221

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE  
COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS (C-14-22C)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat de compteurs d'eau résidentiels sous l'appel d'offres n° C-14-22C et reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE Labrecque Langlois Inc. / Compteurs d'eau du Québec était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN EDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Labrecque Langlois Inc. / Compteurs d'eau du Québec pour l'achat de compteurs d'eau résidentiels selon les termes de l'appel d'offres n° C-14-22C pour un montant total de 179 488,71\$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville peut considérer un montant de 10%, plus les taxes applicables pour toute éventualité et tout supplément, le cas échéant, qui pourrait s'avérer nécessaire qui doit être préalable approuvé selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées à même le règlement d'emprunt 2583 intitulé : « règlement 2583 autorisant un emprunt de 882 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau résidentiels à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », préalablement approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0156 daté du 30 novembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221222

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5850 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant le remplacement de deux enseignes existantes « Bonisoir » par deux nouvelles enseignes « Voisin », une enseigne située sur l'immeuble et une enseigne située sur l'enseigne autoportant, sur le lot 5 615 459 situé au 5850 Cavendish et préparé par Transworld pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221223

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6700-30 & 6732-62 WALLENBERG – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant l'installation d'une enseigne autoportante, sur les lots communs 3 001 495, 2 767 977 et 2 615 205 situé au 6700-30 et 6732-62 Wallenberg et préparé par Enseignes Stanway pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221224

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5763 BLOSSOM – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant une modification de la façade avant d'une Habitation Unifamiliale Jumelée sur le lot 1 051 989 situé au 5763 Blossom et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221225

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5765 BLOSSOM – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant une modification de la façade avant d'une Habitation Unifamiliale Jumelée sur le lot 1 051 987 situé au 5765 Blossom et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221226

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5553 ALPINE – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5553 Alpine, lot 2 090 144 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière situé à un distance minimum de 6 pieds de la ligne arrière de terrain au lieu de la distance minimale requise de 10 pieds de la ligne arrière de terrain et avec un empiètement maximum de 12.8 pieds dans la marge de recul arrière minimale au lieu de l'empiètement maximal permis de 10 pi. dans la marge de recul arrière minimale.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annexe "B" (zone RU-2), article 4-2-2 Table 1, article 4-4-3, et article 4-4-5 a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221227

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 664 WESTLUKE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 664 Westluka, lot 1 290 465 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre un gazebo d'être situé dans la cour latérale au lieu de la cour arrière, et d'être situé à une distance minimum de 4 pouces de la ligne latérale de terrain au lieu de la distance minimum de 3 pieds de la ligne latérale de terrain lorsque érigé sur le sol ou sur un patio.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 4- 4-2 et 4-4-5 f). »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

221228

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES AFFAIRES EN COURS**

---

221229

**DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2579 INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT NO. 2579 RE-ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-  
LUC »**

---

Le greffier a déposé un registre intitulé: « Registre public – Divulgateion – Règlement 2579 règlement re-adoptant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc ».

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

221230

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 16, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
221212	Annex A	Département des loisirs et des parc - Liste des noms à partir de décembre 2022



ANNEX A ANNEXE

**DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC  
LISTE DES NOMS À PARTIR DE NOVEMBRE 2022  
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS DE DECEMBRE 2022**

NOMS DES EMPLOYÉS		POSITION / PROGRAM	TRANSFERT	DOMICILE	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	DEPENSES	CODE DU	
NOMS	PRÉNOM	OR REPLACEMENT	DE-QUELLE POSITION		DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	D'ANNÉES	HORAIRE	DE SEMAINE	HEBDOMADAIRE	ANNUELLES APPROX.	GRAND LIVRE
		(NOM DE L'EMPLOYÉ)				D'EMPLOI		D'EMPLOI PRÉVUES		JUSQU'EN FIN 2022	
Aquatique	Ion	Diacenco	sauveteur								
				CSL	Nouveau	\$15.04	5	5	\$376.00	02-780-01-112	
									Sous total:	\$376.00	
									Total:	\$376.00	

Cornelia Ziga  
Directeur des Loisirs\*

*C. Ziga*      6 décembre 2022